

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 octobre 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Dominique Charrière (Saint-Luc)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique, monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-10-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL
BERNARD,
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025**
- 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
- 04.01 - Administration**
- 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
- 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
- 04.01.03 - Offre de service juridique de première ligne pour l'année 2026**
- 04.01.04 - Cadre d'intervention - Fonds Régions et Ruralité (FRR) 2025-2029 - volets 2 et 3**
- 04.02 - Ressources humaines**
- 04.02.01 - Embauche - Chargé de projets**
- 04.02.02 - Embauche - technicien en prévention incendie**
- 04.03 - Législation**
- 04.03.01 - Adoption du règlement 154-25 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins**
- 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
- 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 05.01 - Convention de subvention - Réseau Accès PME - 2025-2026**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
- 06.01 - Intervention du préfet**
- 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
- 08.01 - Adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZAA) révisé**
- 08.02 - Mandat au COBARIC - caractérisation des bandes riveraines**
- 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 225-01 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Sainte-Sabine - a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sabine**
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

- 09.01** - Acceptation de règlement à l'amiable - Échelon Assurance - Centre de traitement des boues
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
- 13** - DEMANDE D'APPUI
- 13.01** - Résolution d'appui à la demande de modification du cadre de gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) par l'UMQ
- 13.02** - Résolution d'appui à la position de la MRC de Rouville sur les mesures restrictives au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
- 14** - CORRESPONDANCE
- 15** - DIVERS
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMENT

2025-10-02 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 Administration

-

2025-10-03 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU**

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 387 428.22\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2025-10-04

**04.01.03 Offre de service juridique de première ligne pour
l'année 2026**

ATTENDU QUE Cain Lamarre, SENCRL, a fait parvenir son offre de services juridiques de première ligne pour l'année 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de services de Cain Lamarre, SENCRL, du 24 septembre 2025 pour le forfait annuel en droit municipal pour l'année 2026 d'une somme de 1000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMENT

2025-10-05

**04.01.04 Cadre d'intervention - Fonds Régions et Ruralité
(FRR) 2025-2029 - volets 2 et 3**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de soutenir le développement local et régional sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE le FRR 2025-2029 comprend cinq volets, dont le volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation;

ATTENDU QUE pour bénéficier des enveloppes financières attribuées dans le cadre du FRR 2025-2029, la MRC doit adopter un cadre d'intervention définissant entre autres ses orientations, ses objectifs, les critères d'admissibilité et les modalités de gestion;

ATTENDU QUE le cadre d'intervention proposé pour les volets 2 et 3 a été élaboré conformément aux exigences du MAMH et a été présenté au Conseil de la MRC lors de la séance de travail du 30 septembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN
BERNIER,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2029 – volets 2 et 3, tel que présenté.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à transmettre ce cadre d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMENT

04.02 Ressources humaines

-

2025-10-06 04.02.01 Embauche - Chargé de projets

-

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté une résolution visant à créer un poste de Chargé de projets pour une durée déterminée de trois (3) ans, afin de soutenir la réalisation de divers projets liés au développement local, territorial, économique et social;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite poursuivre ses efforts en matière de développement local et régional, et mettre en œuvre des projets structurants visant la vitalisation et la diversification de son territoire;

ATTENDU QUE l'affichage du poste de Chargé de projets a été effectué à l'interne, conformément aux dispositions prévues;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Charest a postulé pour ce nouveau poste;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Charest avait été embauché par la MRC des Etchemins au poste de chargé de projet en immigration, pour une durée déterminée de trois (3) ans, à compter du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à échéance;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'embauche de monsieur Charest, en raison de son expérience, de ses compétences professionnelles et de la qualité de son travail dans le cadre de son mandat précédent;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU**

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Ghislain Charest au poste de Chargé de projets, pour une durée déterminée de trois (3) ans.

QUE cette embauche prenne effet à compter du 20 octobre 2025, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMENT

2025-10-07

04.02.02 Embauche - technicien en prévention incendie

-

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en prévention incendie, conformément aux dispositions prévues;

ATTENDU QUE monsieur Andy Kirouac a déposé sa candidature;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'embauche de monsieur Andy Kirouac;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU**

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Andy Kirouac au poste technicien en prévention incendie de la MRC des Etchemins.

QUE cette embauche prenne effet à compter du 27 octobre 2025, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMENT

04.03 Législation

-

2025-10-08

04.03.01 Adoption du règlement 154-25 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales et autres lois applicables, une municipalité régionale de comté peut adopter un règlement établissant la rémunération et les allocations de dépenses des membres de son conseil ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 154-25 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2025, conformément aux exigences légales ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance, permettant aux membres du Conseil d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 154-25 a pour objet de fixer les modalités de rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins et d'abroger le règlement numéro 139-22 actuellement en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU**

QUE le règlement numéro 154-25, portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins, soit adopté tel que présenté.

QUE le règlement numéro 139-22 soit par la présente abrogé.

QUE le règlement numéro 154-25 entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMENT

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-10-09

05.01 Convention de subvention - Réseau Accès PME -

- 2025-2026

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 du gouvernement du Québec prévoit une somme de 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le ministre délégué à l'Économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME, ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de toutes les régions du Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE les services de développement économique des MRC, ou les organismes délégataires, constituent la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs dans le cadre de ce réseau;

ATTENDU QUE la MRC peut obtenir, par l'entremise de ce programme, une subvention pouvant atteindre 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026 afin d'assurer le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein dédiées à l'accompagnement des entreprises;

ATTENDU QUE la convention de subvention précisant les conditions et modalités de versement a été présentée lors de la séance de travail du 30 septembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de subvention à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec dans le cadre du programme Réseau accès PME.

QUE le préfet soit autorisé à signer tout document requis afin de

donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préfet soit également autorisé à signer tout avenant futur à la convention initiale, dans la mesure où celui-ci est nécessaire au maintien ou à la continuité de l'entente.

ADOPTÉE UNANIMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Turmel a participé à différentes rencontres:

- Centre universitaire des Appalaches
- Lancement des vidéos sur le transport
- Inauguration du centre de traitement des boues
- CA du CADMS
- Comité d'aménagement
- Inauguration du guide d'accueil
- Comité de travail
- TREMCA
- Inauguration de l'œuvre d'art à Lac-Etchemin

06.02 Intervention des membres des comités

-

Monsieur Alain Maheux: Transport autonomie Beauce-Etchemins

Madame Lucie Gagnon: CA de L'Essentiel des Etchemins

Madame Rachel Goupil: CAE du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

Monsieur René Allen: SADC

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun point

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2025-10-10

08.01 Adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZAA) révisé

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-03-30 mandate le service d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins à réviser le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) avec l'aide du consultant Groupe Pleine Terre et à transmettre une demande d'aide financière au MAPAQ;

ATTENDU QUE les travaux de révision ont débuté à l'automne

2024 à la suite de l'octroi d'une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE le comité stratégique et le comité directeur chapeautant la révision propose d'adopter le PDZAA révisé tel que soumis;

ATTENDU QUE le planificateur territorial du MAPAQ considère que le PDZAA : Plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC des Etchemins 2025-2030 est complet tel que soumis;

ATTENDU l'importance des activités agroalimentaires et agroforestières pour maintenir, entre autres, l'occupation dynamique du territoire rural de la MRC des Etchemins;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) de la MRC des Etchemins 2025-2030 pour envoi au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ).

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMENT

2025-10-11

08.02 Mandat au COBARIC - caractérisation des bandes riveraines

ATTENDU QUE La MRC des Etchemins a adopté un PRMHH et que dans celui-ci des actions ont été ciblés, dont l'acquisition de connaissance sur nos milieux humides et hydriques, plus précisément les bandes riveraines (objectif de faire 25% d'ici 2028);

ATTENDU QUE le COBARIC est l'organisme de bassin versant de la Rivière Chaudière dans lequel 40% de notre territoire fait partie (Rivières Famine, Veilleux et Abénaquis);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance de l'offre de service du COBARIC, soit pour la caractérisation des bandes riveraines par méthode géomatique au coût de 7 667,77\$ taxes incluses, et est en accord avec celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'offre de service du COBARIC, soit au coût de 7667,77\$ taxes incluses, et le mandate pour réaliser la caractérisation des bandes riveraines par méthode géomatique sur toute la partie du territoire inclus dans le bassin de la Rivière Chaudière. Le tout

sera payé en totalité à même le montant subventionné pour la mise en œuvre du PRMHH.

ADOPTÉE UNANIMENT

2025-10-12

- 08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 225-01 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Sainte-Sabine**
- a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sabine

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Ste-Sabine a adopté, le 2 octobre 2025, le règlement no. 225-01;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de cadrer des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 225-01, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Ste-Sabine, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2025-10-13

- 09.01 Acceptation de règlement à l'amiable - Échelon - Assurance - Centre de traitement des boues**

ATTENDU QUE la MRC a octroyé le contrat d'amélioration et d'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques à Solutions Hydriques Qwattro par la résolution 2023-07-04 le 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE la cessation des activités de l'entreprise a

entraîné d'importants retards dans l'exécution des travaux et a engendré des frais supplémentaires pour la MRC;

ATTENDU QUE le dossier a été repris par Échelon Assurance, à titre de caution;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a engagé une réclamation d'un montant de 68 815,15 \$ relativement à des frais supplémentaires engendrés par les retards dans la réalisation des travaux liés au centre de traitement des boues;

ATTENDU QUE la société Échelon Assurance, conteste la réclamation, mais a tout de même manifesté son ouverture à un règlement à l'amiable du litige;

ATTENDU QUE la proposition de règlement à l'amiable prévoit une retenue permanente de 40 000 \$, incluant le capital, les intérêts, les frais et toutes taxes, à titre de règlement final, total et définitif de la réclamation;

ATTENDU QUE ce règlement mettrait fin au différend entre les parties sans admission de responsabilité, sous réserve de la signature d'un document de Transaction et Quittance;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER la proposition de règlement à l'amiable présentée par Échelon Assurance d'une retenue permanente de 40 000 \$, en règlement complet de la réclamation formulée par la MRC des Etchemins dans le dossier du centre de traitement des boues.

D'AUTORISER le préfet et/ou la directrice générale à signer tout document requis, incluant la Transaction et Quittance, afin de donner plein effet à ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun point

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande

13 - DEMANDE D'APPUI

2025-10-14

- 13.01 Résolution d'appui à la demande de modification du cadre de gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) par l'UMQ**

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme important pour le milieu municipal puisqu'il a notamment pour objectifs de favoriser le développement économique et social des régions et des zones rurales, stimuler l'attractivité des régions pour attirer et assurer une meilleure rétention de la population, et soutenir l'innovation locale et encourager les initiatives communautaires;

ATTENDU QUE le nouveau cadre de gestion du FRR publié en juin 2025 restreint l'autonomie municipale, notamment en limitant le nombre d'organisations admissibles aux sommes du FRR et que l'aide financière provenant du FRR est désormais considérée comme une aide gouvernementale plutôt que comme une contribution du milieu alors que le seuil maximal d'aide gouvernementale est limité à 80 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE ce cadre de gestion comporte plusieurs enjeux de mise en œuvre, tels qu'un calendrier de décaissement de l'aide financière versée aux municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités locales qui pourrait entraîner des enjeux de liquidité pour celles-ci et des modalités en matière de frais de gestion et de reconnaissance du temps consacré à des projets qui compromettent la stabilité des équipes responsables du développement économique local et régional;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les MRC doivent composer avec une lourdeur administrative en constante augmentation;

ATTENDU QUE le seuil maximal d'aide financière pouvant être versé à une entreprise par un organisme municipal, en vertu de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales, est établi à 150 000 \$ depuis plus de 15 ans, et ne reflète plus les besoins des entreprises;

ATTENDU QUE les fonds du FRR sont administrés en partie par des élues et élus municipaux qui sont imputables devant la population;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER , ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la résolution adoptée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 19 septembre 2025 à Shawinigan, demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Secrétariat du Conseil du trésor :

DE MODIFIER le cadre de gestion du FRR afin :

- D'ACCROÎTRE le nombre d'organismes admissibles afin que les MRC et municipalités locales puissent appuyer les projets les plus

- porteurs en fonction de leur réalité locale et régionale;
- DE CONSIDÉRER à nouveau l'aide financière provenant du FRR comme une contribution du milieu plutôt qu'une aide gouvernementale;
 - DE REVOIR à la hausse les frais de gestion permis pour le volet 2 afin qu'ils représentent le coût réel de gestion et qu'ils permettent d'assurer une meilleure stabilité en matière de ressources humaines;
 - DE DEVANCER la séquence de décaissement de l'aide financière versée aux MRC et municipalités locales afin qu'un deuxième versement puisse être effectué avant le 31 mars 2027;
 - DE RECONNAÎTRE le temps investi par les MRC et les municipalités pour appuyer et soutenir des projets afin qu'il représente une contribution admissible à une aide financière;
 - DE VEILLER à ne pas alourdir les processus dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières limitées;

DE HAUSSER le seuil maximum d'aide aux entreprises de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales à 300 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMENT

2025-10-15

13.02 Résolution d'appui à la position de la MRC de Rouville sur les mesures restrictives au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé au cours de la dernière année d'importantes modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), incluant notamment un plafonnement à 10 % des postes à bas salaires, la réduction de la durée des permis de travail à un an ainsi qu'une complexification des démarches administratives;

ATTENDU QUE ces nouvelles mesures fragilisent directement les entreprises de la MRC de Rouville, dans un contexte où la pénurie de main-d'œuvre demeure un défi constant;

ATTENDU QUE la limitation de la présence des travailleurs étrangers temporaires risque de freiner la production, de retarder des projets d'investissement et de mettre en péril des emplois locaux;

ATTENDU QUE ces restrictions entraînent également des conséquences humaines importantes, compromettant les projets de vie de personnes qui souhaitaient s'installer durablement ici, apprendre le français et contribuer à la vie de nos communautés;

ATTENDU QUE les échos recueillis sur le terrain auprès des entreprises et des travailleurs étrangers temporaires touchés par ces mesures confirment l'ampleur des impacts négatifs;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a adopté, le 20 août 2025, une résolution et publiera, le 21 août 2025, un communiqué intitulé « Position de la MRC de Rouville sur les mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) » afin de dénoncer ces impacts et de demander une politique migratoire prévisible, humaine et adaptée aux réalités régionales;

ATTENDU QUE cette mobilisation vise à rallier un maximum de partenaires à travers le Québec afin de faire pression sur le gouvernement fédéral pour que des ajustements rapides soient apportés;

ATTENDU QUE cette démarche est essentielle pour protéger la vitalité économique et sociale des territoires et éviter que ces restrictions ne compromettent leur développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la résolution de la MRC de Rouville demandant au gouvernement fédéral de réviser rapidement les mesures restrictives apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

QU'UNE COPIE de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rouville, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux ministres concernés, aux instances gouvernementales, à madame Stéphanie Lachance députée provinciale, à monsieur Samuel Poulin, député provincial et ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, ainsi qu'aux autres municipalités et MRC ayant une réalité économique similaire.

ADOPTÉE UNANIMENT

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h59.

ADOPTÉE UNANIMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE